



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2022-044

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article 27 du Code des Marchés publics,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché de nettoyage de la voirie communale, publiée au BOAMP n° 22-95834 le 08/07/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

### D É C I D E

- **Article 1er** : D'attribuer le marché de prestation d'assurance dommages ouvrage dans le cadre des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune à l'entreprise SMABTP, sise 2/12 Parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles, pour son offre d'un montant de 25 415.40 € HT, soit 27 702.79 € TTC.
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

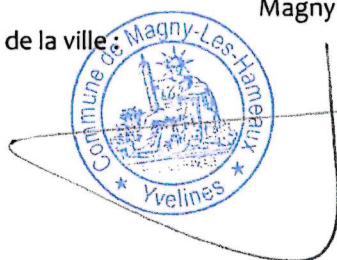
Magny les Hameaux, le 13 octobre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

17 OCT. 2022

Certifiée exécutoire le :

17 OCT. 2022



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).